

ARRETE N°2025-arr-31-dir
Portant composition de la Formation spécialisée

La Présidente de la ComUE Lyon Saint- Étienne :

Vu le code de l'éducation et notamment article L.951-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi 2010-575 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté N°2025- arr-30-dir portant sur la composition du Comité Social d'Administration ;

Vu les demandes de modifications à l'initiative des représentants des personnels

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

La Formation spécialisée de la ComUE Lyon Saint- Étienne est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléant
Nathalie DOMPNIER, Présidente de la ComUE Lyon Saint- Étienne	Irène Gazel, Directrice Général des Services de la ComUE Lyon Saint- Étienne
Franck Alvarez, Direction ressources Responsable des ressources humaines	Angélique Mourin, Direction ressources Responsable du pôle gestion et action sociale

Représentants des personnels

Membres titulaires	Membres suppléant
Léa Bolliet, SNPTES	Corine Claudon, SNPTES
Alexandre Chevallier, SNPTES	Jocelyne Fayard, SNPTES
Corinne Sainte-Colombe, SNPTES	Christèle Izoard Martin, SNPTES
Flora Vartabédian, SNPTES	Jean-Baptiste Mourgues, SNPTES
Florian Vautard, SNPTES	Patricia Lamy, SNPTES
	Frédéric Peureux, SNPTES

ARTICLE 2 :

Les membres de la Formation spécialisée sont désignés pour la durée du mandat de quatre ans, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du précédent arrêté.

Lyon,